

AR Prefecture

063-216304337-20260321-DEL_13_2026-DE
Reçu le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026

COMMUNE de TORTEBESSE

Nombre de membres :
Afférents au conseil Municipal : 7
En exercice : 7
Qui ont pris part à la délibération : 7
Dont pouvoirs : 0

L'an **deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars** le Conseil Municipal de la commune de **TORTEBESSE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **Mme BONY Yannick, Maire**

Étaient présents : ARNAUD Michel, Yannick BONY, Gilles BOULAY, BORDERIE Fabrice, Pierre GIACOMELLO LAFONT Marie-Pierre, Danielle ROUX.

Étaient absents excusés :

Secrétaire : Mme LAFONT Marie-Pierre

Délibération 13/2026 :

OBJET : Délégation du Conseil Municipal au Maire pour les décisions

Le Maire expose que les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales permettent au Conseil municipal de déléguer au Maire, pour la durée du présent mandat, un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré à main levée par 7 voix pour, le Conseil Municipal décide, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1/ D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales

2/ De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3/ De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;

4/ De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5/ De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6/ De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7/D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8/ De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

9/ D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

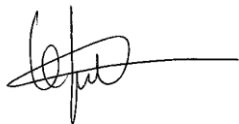
Fait et délibéré les jours mois et an que dessus.
Pour copie conforme

AR Prefecture

063-216304337-20260321-DEL_13_2026-DE
Reçu le 03/04/2026
Publié le 03/04/2026

La secrétaire de séance

LAFONT Marie-Pierre



Le Maire

Y. BONY

